

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411.5, R.411.7 et R.411.8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande du 24 novembre 2020 de la société SADE Télécom - Parc de la Chênaie - rue Charles Darwin - 62320 ROUVROY (demande formulée par Mme Audrey DABROWSKI -Tél : 06.21.08.17.13 (audrey.dabrowski@sade-telecom.fr)),
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un remplacement de cadre et plaques sur le réseau fibre optique (FTTH) pour le compte de France Télécom Orange au 25 rue des Anciens Combattants,
Considérant, que ces travaux nécessitent une restriction de la chaussée et une interdiction de stationnement pour tous véhicules,

ARRETE MUNICIPAL 2020/58 T du 26 novembre 2020

Portant interdiction de stationnement
et restrictions de circulation
25 rue des Anciens Combattants

ARRETONS

- Article 1 -** Entre le Lundi 07 décembre 2020 et le Jeudi 07 janvier 2021 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux et la circulation sera régulée avec pose de feux tricolores, pendant toute la période des travaux au 25 rue des Anciens Combattants.
- Article 2 -** L'interdiction de stationnement de tous véhicules et les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux et feux réglementaires.
- Article 3 -** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.
- Article 4 -** Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.
- Article 5 -** Conformément à l'article R.421.1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 -** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le responsable de la société SADE TELECOM à ROUVROY (62320),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

M. Sylvain CLEMENT

